

- 8 juil. — Arrêté n° 31-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants à Tokoin par la société Shell 386
- 8 juil. — Arrêté n° 32-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'ouverture d'une usine de fabrication d'oxygène et d'acétylène à Tokoin par la société Shell 387

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
1970

- 9 juil. — Circulaire n° 13-MFEP relative à la domiciliation bancaire des opérations d'importation et au paiement des marchandises étrangères importées au Togo 387

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Direction des mines et de la géologie (Domaine minier — zones réservées) 388
- Avis d'appel d'offres (Aménagement et extension de l'hôpital de Tabligbo) 388

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 70-134 du 26-6-70 portant modificatif à l'article 4 du décret n° 68-28 du 26 février 1968 relatif au conseil supérieur de la fonction publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;
Vu le décret n° 68-28 du 26 février 1968 relatif au conseil supérieur de la fonction publique ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'article 4 du décret n° 68-26 du 26 février 1968 est modifié comme suit :

Art. 4 (nouveau) — Le conseil supérieur de la fonction publique est composé de treize membres titulaires nommés par décret pris en conseil des ministres dans les conditions suivantes :

- six (6) représentants de l'administration
 - six (6) représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ;
 - un (1) représentant des grands corps de fonctionnaires.
- Les représentants de l'administration comprennent :
- Le président de la chambre administrative à la cour suprême ;
 - un inspecteur des affaires administratives ;

- le secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique ;
- le directeur du budget général ;
- deux (2) directeurs ou chefs de service d'administration centrale ayant dans leurs attributions la gestion du personnel ou l'étude de questions intéressant le personnel, à raison d'un au plus par ministère.

Des membres suppléants au nombre de treize (13) sont nommés dans les mêmes conditions. Ils remplacent les membres titulaires pendant leur indisponibilité.

Art. 2 Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 juin 1970

Gal. E. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs privés

N° 97-PR/INT du 26/6/70 — M. Meunier André Jean, technicien radio à la compagnie France câble et radio à Lomé est autorisé sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière, à utiliser des postes privés radio-électriques émetteurs et récepteurs en qualité de radio-amateurs.

Le service des postes et télécommunications et la direction de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques de l'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotions

N° 101-PR/MDN du 30/6/70 — Le lieutenant Bodjona Daniel de la gendarmerie nationale est promu au grade de capitaine, échelon 3, indice 2.000 pour compter du 1^{er} juillet 1970.

N° 103-PR/MDN du 1/7/70 — A compter du 1^{er} juillet 1970, le lieutenant Ezi Emmanuel du 1^{er} régiment interarmes togolais est promu au grade de capitaine, échelon 3, indice 2.000 dans les forces armées togolaises.

Désignation de fonction

N° 41/D/PR/MDN du 6-7-70 — Le capitaine Margez Jacques est désigné comme chef des bureaux de la direction des services des forces armées togolaises, en remplacement du capitaine Marquais Guy, rapatriable.

La date de prise de fonction est fixée au 8 juillet 1970.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

N° 54-INT-APA du 6/7/70 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans :

a) — à compter du 10 mai 1970, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Ebeyi Joseph, déchu à la prison civile de Lomé, né vers 1950 à Alayi-Bendé (Nigéria), fils de Ebeyi Gaffon et de Eké Nalla, manoeuvre au port de Lomé, domicilié à Lomé,